

BUREAU DIRECTEUR

Nice, le 21 août 2006

Procès-verbal n°02 Réunion téléphonique du 21 août 2006

Présents :	J.L. BAUDET - Y. BREGATTA - C. DOMENGE - P. MOURIER -
Excusés :	X. FIESCHI - P. PAUL

1-Courrier de l'AS Monaco concernant l'application de l'article 70 pour la mutation du licencié Florian HODOT du club de l'AS BTP vers l'AS Monaco

Dans sa réunion le Bureau Directeur confirme le maintien de la répartition des droits de formation tels qu'elle figure au paragraphe 70.6 des statuts et règlements de la FFHB

2-Courrier de PTT Grasse MS concernant l'application de l'article 55 pour la mutation de Cynthia BIZZARI du club de PTT Grasse MS vers l'AS Cannes (retour au club)

Compte tenu du fait que le club de l'AS PTT Grasse Mouans-Sartoux n'a pas été en capacité de récupérer la cotisation de Mademoiselle BIZZARI au cours de la saison 2005/2006, le Bureau Directeur ne peut appliquer l'article 55 et confirme la mutation.

Le Secrétaire Général
Yves BREGATTA



Le Président
Philippe MOURIER



Ligue Côte d'Azur Handball
Cè Minotaure - 30, avenue Henri Matisse - 06200 NICE
Tél.: 04 93 72 45 90 - Fax: 04 93 72 45 99
<http://www.handball-ca.org> - e-mail: ligue.cahb@imcn.net

